

LA

DEMANDE

D'AGREMENT

NB : Pour les demandes d'agrément portant sur l'acide lysergique et la phénylacétone, vous êtes invités à demander au préalable un agrément à l'AFSSAPS à l'adresse suivante :

AFSSAPS
Département stupéfiants et psychotropes
143-147 boulevard Anatole France
93200 Saint-Denis
tél : 01 55 87 35 91 / 93

AGREMENT

Pour le commerce, la détention, l'utilisation de substances classées dans la première catégorie de précurseurs de stupéfiants et substances psychotropes

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGREMENT A ADRESSER A LA MNCPC POUR TOUT DEMANDEUR PERSONNE MORALE DU SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

➤ En 2 exemplaires

- le nom et l'adresse complète du demandeur
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- la désignation des substances de 1^{ère} catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- pour chacune des substances pour lesquelles l'agrément est demandé, la liste des pays avec lesquels des opérations d'importation, d'exportation ou de transit ont été réalisées durant les douze derniers mois
- les nom et adresse de vos clients
- la déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances
- un extrait K bis datant de moins de trois mois
- les derniers comptes annuels approuvés par les associés
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de six mois du représentant de la société et de son responsable (ce document peut être obtenu sur le site internet www.cjn.justice.gouv.fr)
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2^{ème} et 3^{ème} catégories éventuellement utilisées.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGREMENT A ADRESSER A LA MNCPC
POUR LES ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES
OU VETERINAIRES**

Un agrément de droit peut être délivré aux *laboratoires pharmaceutiques ou vétérinaires, relevant des articles L 5124-3 et L 5142-2 du Code de la Santé Publique sur demande adressée à la MNCPC par le pharmacien ou le vétérinaire responsable de l'entreprise,*

➤ En 1 exemplaire

- une copie de l'autorisation d'ouverture des établissements concernés au titre de l'article L 5124-3 ou L 5142-2 du code de la santé publique
- la désignation des substances de 1^{ère} catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- l'état civil et adresses professionnelle et personnelle des pharmaciens ou vétérinaires délégués
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances.
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2^{ème} et 3^{ème} catégories éventuellement utilisées.

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGREMENT A ADRESSER A LA MNCPC
POUR TOUT DEMANDEUR RELEVANT
DU SECTEUR PUBLIC**

➤ En 1 exemplaire

- l'adresse du site de stockage des substances
- la désignation des substances de 1^{ère} catégorie
- la désignation des opérations (importation, exportation, acquisition, stockage, fabrication, transformation, mise à disposition de tiers, opérations intermédiaires)
- l'état civil, l'adresse personnelle du ou des responsables des sites concernés
- le nom complet de la personne responsable avec la description de sa fonction et de ses tâches
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de six mois du responsable du site lorsque ce responsable n'a pas la qualité d'agent de la fonction publique
- une déclaration certifiant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement de ces substances.
- la liste de vos fournisseurs
- la liste des substances de 2^{ème} et 3^{ème} catégories éventuellement utilisées.

MODELE D'AGREMENT (SPECIMEN)



Communauté Européenne

Agrément

(Article 3, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 273/2004)
(Article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 111/2005)



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

État membre : FRANCE
Numéro d'agrément : 2011-

Original

1. Titulaire de l'agrément
(nom, adresse, téléphone, télécopieur, courrier électronique)

2. Autorité de délivrance
Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques
Le Bervil – DGCIS
12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12
Tel : 01 53 44 97 52
Fax : 01 53 44 96 66
Courriel : mncpc@finances.gouv.fr

1a. Personne(s) responsable(s) :

1b. Informations supplémentaires :

3. Validité

Début :

Echéance :

4. L'agrément couvre ce qui suit:

Substance(s) classifiée(s)	Code NC	Opérations	Locaux commerciaux

5. Informations/conditions supplémentaires

6.

Date

Signature

Cachet

Le chef du Service de l'Industrie
Yves ROBIN